Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260604-CCAS2026_015-DE

DÉPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUÉVERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 04 JUIN 2026
Nombre de Membres en exercice : 15 ; de présents : 14 ; de votants : 15

AFFAIRE N° 2026-015 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'An Deux Mille Vingt-six, le quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale par Monsieur LANDURÉ Philippe, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LANDURÉ Philippe, Mme LESOT-TREMEL Françoise ; DEGUEN Antoine, FROSTIN Séverine, FAUCHE Sylvain, GOUY Nadège, LE LEURCH Jean-Michel, LEMERRER Emmanuel, LESAICHERRE Didier, LUCAS Marie, MARCHIX Maëva, PEYROTTES Claire, ROUSSELLE Aurore, URVOY Yolande.

ÉTAIENT EXCUSÉÉS : RUISSEAU Bénédicte (pouvoir donné à Mme PEYROTTES Claire)

Secrétaire de séance : Nadège GOUY

* - * - *

VU les règles relatives au fonctionnement des centres d'action sociale prévues principalement par les articles L123-6 à L123-16 et R123-16 à 123-26 du code de l'action Sociale et des familles,

CONSIDERANT que les conseils d'administrations des centres d'action sociale de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation et que celui-ci doit porter uniquement sur les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'un projet a été adressé à chaque membre, avec la convocation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du CCAS conformément au projet transmis avec la convocation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,

Philippe LANDURÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
QUEVERT
Côtes d'Armor